



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/71

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Ressources Humaines

Objet : Conventions de formations avec l'organisme SOFIS

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/05-10 du 26 mai 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre les décisions prévues aux articles L2122-21 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure plusieurs conventions de formations en 2022 avec l'organisme SOFIS - PA du Suroît, 7 rue du Tog Ru, CS 81103 à BELZ (56550),

DÉCIDE :

Article 1 :

- La formation « Autorisation de conduite R486 » d'un montant HT de 750 € ;
- La formation « Opération Electrique Travaux Simples BS BE » d'un montant HT de 1 290€ ;
- La formation « Sauveteur Secouriste du Travail » d'un montant HT de 1100€ ;
- La formation « Equipier de Première Intervention » d'un montant HT de 460€ ;
- La formation « Sauveteur Secouriste du Travail, mise à jour des connaissances », d'un montant HT de 560 € ;
- La formation « Autorisation de conduite R490 » d'un montant HT de 1360€ ;

Soit un montant total TTC de 6 612 €.

Article 2 :

Les crédits afférents à cette formation sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 18 novembre 2022.

Mis en ligne le 21.11.2022

Document rendu exécutoire le 21.11.2022

Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président
de la communauté de communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture
076-217805712-20221121-2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

